



D.2024.10.16.7.8

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 16 Octobre 2024

7 - AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIERES

7.8 - Recours en annulation : Habilitation du Président à ester en justice.

L'an deux mille vingt quatre, le seize octobre, dans la salle Garonne, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (M. Bolzan)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina		X (M. Chollet)	
TERRAIL-NOVES Vincent			X
TRAUTMANN Pierre		X (M. Briand)	
TRAVAL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Par requêtes introductives d'instance enregistrées au greffe du Tribunal Administratif de Toulouse le 24 novembre 2023 (n°2307172-4) et le 24 janvier 2024 (n°2400435-4) la société SCHINDLER conteste les titres exécutoires n° 423 émis le 25 novembre 2022 et n°205 émis le 24 juillet 2013 relatifs à des pénalités de retard, ainsi que la facture n°2023-09 du 26 mai 2023, dans le cadre de l'exécution du contrat M2019-0038 dénommé « *remplacement des escaliers mécaniques ligne B – réalisation et maintenance* ».

Conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L.2132-1 et L.2132-2, il convient d'habiliter le Président à défendre les intérêts de SMTC-TISSEO COLLECTIVITES dans cette affaire, y compris pour les démarches déjà entreprises en défense et pour l'exercice des voies de recours nécessaires.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : HABILITE le Président du SMTC – TISSEO COLLECTIVITES à défendre les intérêts du SMTC – TISSEO COLLECTIVITES dans le cadre des instances n°2307172-4 et n°2400435-4 introduites par la société SCHINDLER devant le Tribunal administratif de TOULOUSE, y compris pour les démarches déjà entreprises en défense et pour exercer les voies de recours éventuelles, et l'autorise à prendre toute décision en exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES